

→ Prêt accession à la propriété Résidences principale

(Construction de maison, Achat d'appartement neuf, transformation en logement de locaux non destinés à l'habitation)

■ Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (20 salariés et +) :
 - en mobilité professionnelle,
 - ou
 - primo-accédants

■ Modalités

- Les prêts du 1% logement accession sont soumis à l'accord de votre entreprise. Vous pouvez solliciter un prêt si vous souhaitez :
 - Acquérir un logement ou construire
 - acquérir un logement avec des travaux
 - acquérir un logement sans travaux
 - acquérir un logement suite à une mobilité professionnelle

■ Taux effectif global annuel

- 1,50 %

■ Durée

- 10 ans maximum

■ Conditions

- Logement destiné à la résidence principale.
- Mise en place du prêt au plus tard un an après la délivrance du certificat de conformité ou trois mois après la première occupation du logement.
- endettement maxi : 33%
- apport personnel : 10% incluant le prêt 1%
- durée maximum du prêt principal : 20 ans
- ancienneté : selon accord de l'entreprise (sauf pour mobilité professionnelle)

Tout sur le 1% : www.cil-habitat-ouest.com

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18
Brest : Tel. 02 98 43 17 71
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81
Redon : Tel. 02 99 72 34 87
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.

CIL Habitat Ouest : 1 rue du Scorff, CS 54221, 35042 Rennes Cedex – Tel. 02 99 27 20 00